



Québec, le 6 mars 2017

**Objet : Demande d'accès à l'information**

---

La présente a pour objet le suivi de votre demande datée du 21 février, visant à obtenir l'information suivante : le nombre de conducteurs détenant un permis de conduire valide de classe 1-2-3-4-5 et 6 et détenant une vignette pour personnes handicapées (données nominatives).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, il s'avère que l'information demandée n'est pas détenue par notre organisme. Dans ce contexte nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels,

Patricia Caris  
p. j. Avis de recours